



Les mobilités partagées

AUTOPARTAGE

Source : Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements



L'autopartage en boucle se caractérise par des emplacements réservés pour chaque véhicule. Dans ce système, le véhicule doit être rapporté à son emplacement d'origine. Les trajets sont généralement d'une durée moyenne, de type demi-journée ou journée, et facturés à l'heure.

L'autopartage en trace directe se caractérise par des trajets d'un point A à un point B. Les offres peuvent se déployer avec station ou sans station (offres dites en « free-floating »). Les utilisateurs peuvent louer un véhicule de manière spontanée et terminent la location en le rapportant dans la zone opérationnelle de chaque opérateur. Les trajets sont souvent de courte durée et facturés à la minute.

Île-de-France Mobilités (IDFM) a lancé en avril 2019 un label « autopartage » délivré aux opérateurs respectant des critères environnementaux et garantissant un socle commun de prestations.

Autopartage en boucle (Mobilib')

Créé en 2015, le dispositif « SVP » (Service de Véhicules Partagés) de la Ville de Paris a été renommé Mobilib'. En 2020, le dispositif s'est enrichi avec l'attribution de **54 stations supplémentaires** dédiées aux **véhicules utilitaires légers électriques**.

Au 31/12/2021 :

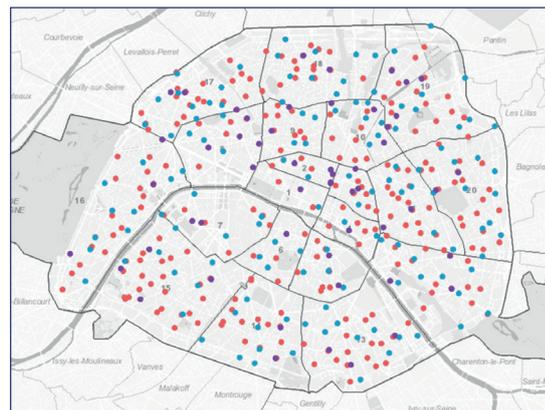
5 opérateurs sélectionnés : Ada, Communauto, Getaround, Ubeeqo, Clem.

dont 2 labellisés par Île-de-France-Mobilités (Communauto, Clem).

408 stations, dont **186** équipées de bornes de recharge électrique

1 378 places dont 1 220 pour véhicules électriques, hybrides ou hybrides rechargeables

- Stations Mobilib' : • Thermique & hybride
- Électrique & hybride rechargeable
- Véhicule utilitaire léger



Autopartage en trace directe

Pour développer les alternatives à la possession d'un véhicule individuel et contribuer à la lutte contre la pollution atmosphérique, Paris accompagne depuis plusieurs années le développement des offres de véhicules partagés. Les cartes de stationnement « autopartage » mises en place en 2018 pour accompagner le développement de l'autopartage après la fin du service Autolib' ont laissé la place en 2021 à un régime d'autorisation et de redevance d'occupation du domaine public.

Au 31/12/2021 :

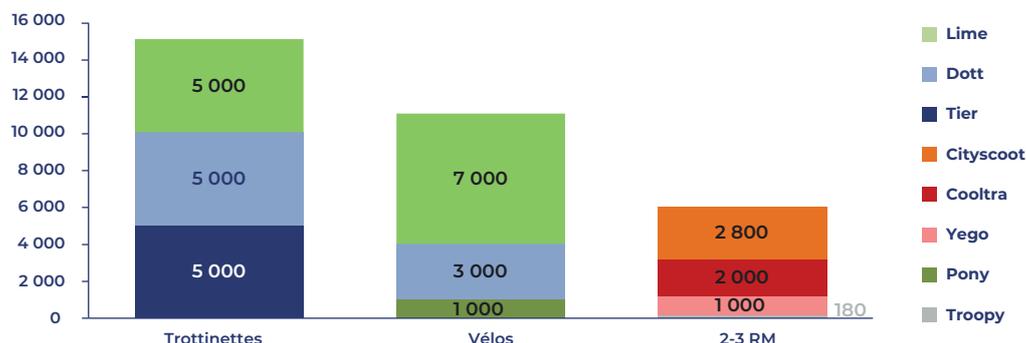
- **3 opérateurs autorisés** : Free2Moove, Sharenow et Zity
- **Flotte maximale autorisée en simultanément** : **1753 véhicules**, uniquement électriques.

Micro-mobilités motorisées en libre-service

Les opérateurs de véhicules en libre-service doivent obtenir une autorisation de la Ville de Paris, et payer une redevance pour l'occupation du domaine public.

Flottes autorisées au 31/12/2021 :

- **15 000** trottinettes (3 opérateurs)
- **11 000** vélos à assistance électrique (3 opérateurs) – 9 000 jusqu'au 15/11/2021
- **5 980** 2/3RM électriques (4 opérateurs)
- **Total : 31 980** véhicules autorisés (contre 33 669 au 31/12/2020)



MICRO-MOBILITÉS PARTAGÉES



La micro-mobilité regroupe les déplacements réalisés avec des engins de déplacements personnels motorisés (EDPM), les vélos et les deux ou trois roues motorisés.

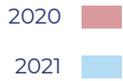
Un EDPM est défini comme un « véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h (...) ». Cette définition a été introduite dans le code de la route par le décret n°2019-1328 du 9 décembre 2019.

La Loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) permet aux communes de livrer des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les flottes en libre-service et d'introduire des prescriptions.

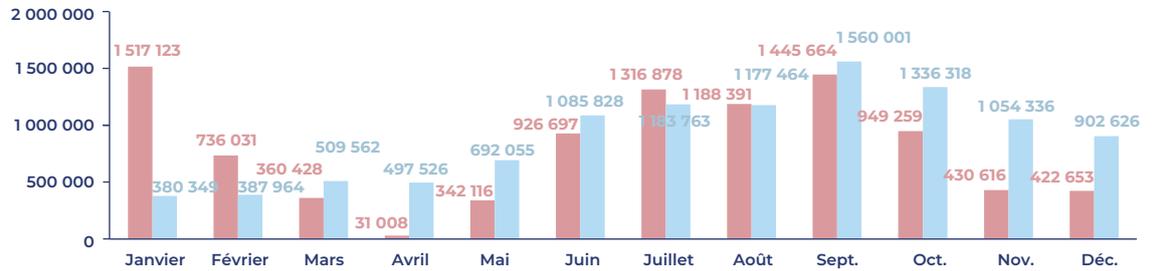


MICRO-MOBILITÉS PARTAGÉES

Source : Rapport d'activité des opérateurs (Dott, Lime et Tier) transmis à la Ville de Paris



Nombre de locations de trottinettes en libre-service



Tendance : Avec **10 767 792** locations en 2021, le nombre de voyages enregistrés par les trois services de trottinettes partagées accessibles à Paris croît de **11,6 %** par rapport à 2020.

Caractéristiques : Le trajet est en moyenne court en termes de distance et de durée.

- **Distance moyenne** des locations en **2021** (en 2020) : **2,42 km** (2,44)
- **Durée moyenne** des locations en **2021** (en 2020) : **12,8 minutes** (10,7)

Source : Données SIVU partagées par les opérateurs avec la Ville de Paris

Répartition des trottinettes en libre-service – pour l'année 2021

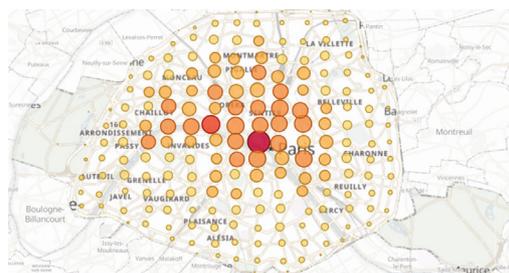


Trottinettes en circulation

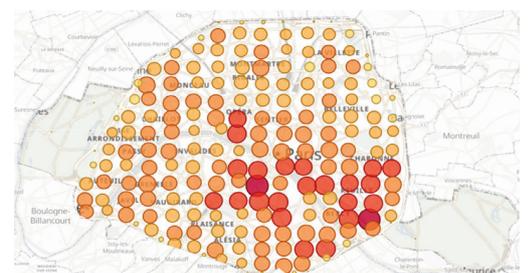


Trottinettes stationnées

Répartition des vélos en libre-service – pour l'année 2021

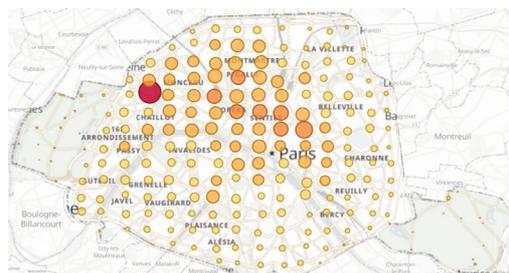


Vélos en circulation

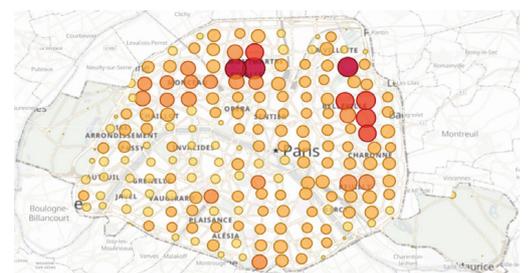


Vélos stationnés

Répartition des 2 et 3 roues motorisés en libre-service – pour l'année 2021



2 et 3 roues motorisés en circulation



2 et 3 roues motorisés stationnés

Plus d'information sur ce format de donnée : <https://github.com/CityOfParis/InnovationData/service-interface-vehicle-use>



Les cartes de chaleur reflètent la répartition dans Paris intra-muros des véhicules en circulation ou stationnés à huit moments de la journée (Minuit, 3h, 6h, 9h, 12h, 15h, 18h, 21h), cumulés sur l'ensemble de l'année 2021.